

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2021

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 23

Date de la convocation : 06/01/2021

L'AN DEUX MIL VINGT-ET-UN et le dix-neuf janvier à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE.

Présents : DELSOL Alain, PELLEGRINO Yvette, SENTENAC Patrick, DESPLAS Janine, MASCRE Gérard, LAMANDE Laurent, ZARADER Karine, LELEU Gérard, GUERINI Gilberte, DOTTO Christian, BASCANS Pascale, LECOMTE Nathalie, LEBLOND Alain, LEROUX Jean-François, SENTENAC Chrystèle, FEUILLERAT Patrick, GUELIN Carole, DE PUYMAURIN Thierry, TORRES Sébastien

Pouvoirs: BONNEMAISON Chantal pouvoir à ZARADER Karine, BONNAC Patrick pouvoir à DELSOL Alain, PAROLIN Vanessa pouvoir à TORRES Sébastien, BIZET Cécile pouvoir à BASCANS Pascale

Madame PELLEGRINO Yvette élue secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition d'outillage pour les ateliers municipaux

Numéro : I-2021/01

Exposé des motifs :

Monsieur le Président de séance, explique à l'assemblée qu'il y a lieu d'acquérir de l'outillage pour les ateliers municipaux.

Après consultation le montant des devis proposés s'élèvent à 3 544.35 € HT soit 4 253.22 € TTC.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental afin de l'aider à financer cet investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental pour acquérir de l'outillage pour les ateliers municipaux.
- D'autoriser monsieur le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité requises par la loi pour rendre exécutoire la présente délibération,

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Demande de subventions pour l'aménagement et la sécurisation du carrefour RD49B/RD53/Chemin de Bergès – Centre Bourg

Numéro : I-2021/02

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire propose de déposer des dossiers de demande de subventions auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional au titre de l'année 2021, afin d'aider la commune à financer l'aménagement et la sécurisation du carrefour RD53/RD49B/Chemin de Bergès. Ce projet est inscrit dans le contrat bourg centre Occitanie. Cet investissement participera directement à la relance économique.

Le montant total de l'opération s'élèvera à 149 234 € HT soit 179 080.80 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De déposer les dossiers de demande de subventions auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional, afin d'aider la commune à financer cet investissement.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Demande de subvention au titre du contrat de territoire 2021 pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour les ateliers municipaux

Numéro : I-2021/03

Exposé des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 7 avril 2016 relative aux Contrats de territoire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale Et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant la déclaration commune du 1er juillet 2015 du Président du Conseil départemental et des élus représentant les territoires du département (agglomérations et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux - PETR),

Considérant les rencontres du 16 novembre et du 10 décembre 2015 entre les maires, les élus de la Communauté d'Agglomération du Muretain et les Conseillers départementaux et services du Conseil départemental, visant à présenter le dispositif contractuel et à partager un regard croisé sur le territoire,

Considérant les échanges entre le territoire et le Conseil départemental, pour co-construire le Contrat de territoire,

Considérant le rôle de garant de la solidarité territoriale, conforté par la loi NOTRE (Titre III - *Solidarités et Egalité des Territoires*), se traduisant par la solidarité du département envers le bloc territorial de proximité.

Considérant la signature du contrat de territoire le 8 juin 2016 ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique qu'un contrat de territoire a été signé entre le conseil départemental de la Haute-Garonne, la communauté d'agglomération du Muretain et les communes membres pour la période 2016-2020, prolongé jusqu'en 2021.

Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectifs de répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains, ruraux ou de montagne pour un développement équilibré
- Impulser l'aménagement durable des territoires et susciter l'innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d'accueil
- Instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale

Ce contrat a pour objectif de définir une stratégie d'aménagement et de développement durable par une programmation pluri annuelle. Les projets concernés sont les projets d'investissements en maîtrise d'ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d'ouvrage communale ainsi que les projets communaux de portée locale selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire pour l'année 2021 pour : L'acquisition d'un véhicule utilitaire pour les ateliers municipaux pour un devis d'un montant de **45 099.18 € HT soit 54 039.06 € TTC.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De solliciter auprès du Conseil départemental les financements du Contrat de territoire pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour les ateliers municipaux pour un devis d'un montant de 45 099.18 € HT soit 54 039.06 € TTC
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Demande de subvention au titre du contrat de territoire 2021 pour la rénovation du Lavoir

Numéro : I-2021/04

Exposé des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 7 avril 2016 relative aux Contrats de territoire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale Et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant la déclaration commune du 1er juillet 2015 du Président du Conseil départemental et des élus représentant les territoires du département (agglomérations et pôles d’équilibre territoriaux et ruraux - PETR),

Considérant les rencontres du 16 novembre et du 10 décembre 2015 entre les maires, les élus de la Communauté d’Agglomération du Muretain et les Conseillers départementaux et services du Conseil départemental, visant à présenter le dispositif contractuel et à partager un regard croisé sur le territoire,

Considérant les échanges entre le territoire et le Conseil départemental, pour co-construire le Contrat de territoire,

Considérant le rôle de garant de la solidarité territoriale, conforté par la loi NOTRE (Titre III - *Solidarités et Egalité des Territoires*), se traduisant par la solidarité du département envers le bloc territorial de proximité.

Considérant la signature du contrat de territoire le 8 juin 2016 ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique qu’un contrat de territoire a été signé entre le conseil départemental de la Haute-Garonne, la communauté d’agglomération du Muretain et les communes membres pour la période 2016-2020, prolongé jusqu’en 2021.

Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectifs de répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains, ruraux ou de montagne pour un développement équilibré
- Impulser l’aménagement durable des territoires et susciter l’innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d’accueil
- Instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale

Ce contrat a pour objectif de définir une stratégie d’aménagement et de développement durable par une programmation pluri annuelle. Les projets concernés sont les projets d’investissements en maîtrise d’ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d’ouvrage communale ainsi que les projets communaux de portée locale selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire pour l’année 2021 pour : La rénovation du Lavoir pour des devis d’un montant de **4 710.45 € HT soit 5 652.54 € TTC.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De solliciter auprès du Conseil départemental les financements du Contrat de territoire pour la rénovation du Lavoir pour des devis d'un montant de 4 710.45 € HT soit 5 652.54 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Demande de subvention au titre du contrat de territoire 2021 pour la réfection de menuiseries, l'installation d'un climatiseur et des travaux de plomberie à l'école

Numéro : I-2021/05

Exposé des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 7 avril 2016 relative aux Contrats de territoire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale Et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant la déclaration commune du 1er juillet 2015 du Président du Conseil départemental et des élus représentant les territoires du département (agglomérations et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux - PETR),

Considérant les rencontres du 16 novembre et du 10 décembre 2015 entre les maires, les élus de la Communauté d'Agglomération du Muretain et les Conseillers départementaux et services du Conseil départemental, visant à présenter le dispositif contractuel et à partager un regard croisé sur le territoire,

Considérant les échanges entre le territoire et le Conseil départemental, pour co-construire le Contrat de territoire,

Considérant le rôle de garant de la solidarité territoriale, conforté par la loi NOTRE (Titre III - *Solidarités et Egalité des Territoires*), se traduisant par la solidarité du département envers le bloc territorial de proximité.

Considérant la signature du contrat de territoire le 8 juin 2016 ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique qu'un contrat de territoire a été signé entre le conseil départemental de la Haute-Garonne, la communauté d'agglomération du Muretain et les communes membres pour la période 2016-2020, prolongé jusqu'en 2021.

Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectifs de répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains, ruraux ou de montagne pour un développement équilibré
- Impulser l'aménagement durable des territoires et susciter l'innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d'accueil
- Instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale

Ce contrat a pour objectif de définir une stratégie d'aménagement et de développement durable par une programmation pluri annuelle. Les projets concernés sont les projets d'investissements en maîtrise d'ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d'ouvrage communale ainsi que les projets communaux de portée locale selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire pour l'année 2021 pour : La réfection de menuiseries, l'installation d'un climatiseur et des travaux de plomberie à l'école pour des devis d'un montant de **15 925.41 € HT soit 19 110.49 € TTC.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De solliciter auprès du Conseil départemental les financements du Contrat de territoire pour la réfection de menuiseries, l'installation d'un climatiseur et des travaux de plomberie à l'école pour des devis d'un montant de 15 925.41 HT soit 19 110.49 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Demande de subvention au titre du contrat de territoire 2021 pour l'aménagement des abords des lacs

Numéro : I-2021/06

Exposé des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 7 avril 2016 relative aux Contrats de territoire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale Et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant la déclaration commune du 1er juillet 2015 du Président du Conseil départemental et des élus représentant les territoires du département (agglomérations et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux - PETR),

Considérant les rencontres du 16 novembre et du 10 décembre 2015 entre les maires, les élus de la Communauté d'Agglomération du Muretain et les Conseillers départementaux et services du Conseil départemental, visant à présenter le dispositif contractuel et à partager un regard croisé sur le territoire,

Considérant les échanges entre le territoire et le Conseil départemental, pour co-construire le Contrat de territoire,

Considérant le rôle de garant de la solidarité territoriale, conforté par la loi NOTRE (Titre III - *Solidarités et Egalité des Territoires*), se traduisant par la solidarité du département envers le bloc territorial de proximité.

Considérant la signature du contrat de territoire le 8 juin 2016 ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique qu'un contrat de territoire a été signé entre le conseil départemental de la Haute-Garonne, la communauté d'agglomération du Muretain et les communes membres pour la période 2016-2020, prolongé jusqu'en 2021.

Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectifs de répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains, ruraux ou de montagne pour un développement équilibré
- Impulser l'aménagement durable des territoires et susciter l'innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d'accueil
- Instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale

Ce contrat a pour objectif de définir une stratégie d'aménagement et de développement durable par une programmation pluri annuelle. Les projets concernés sont les projets d'investissements en maîtrise d'ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d'ouvrage communale ainsi que les projets communaux de portée locale selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire pour l'année 2021 pour : L'aménagement des abords des lacs pour des devis d'un montant de **17 800.10 € HT soit 21 360.12 € TTC.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De solliciter auprès du Conseil départemental les financements du Contrat de territoire pour l'aménagement des abords des lacs pour des devis d'un montant de 17 800.10 € HT soit 21 360.12 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Demande de subvention au titre du contrat de territoire 2021 pour la rénovation d'une salle associative

Numéro : I-2021/07

Exposé des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 7 avril 2016 relative aux Contrats de territoire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale Et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant la déclaration commune du 1er juillet 2015 du Président du Conseil départemental et des élus représentant les territoires du département (agglomérations et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux - PETR),

Considérant les rencontres du 16 novembre et du 10 décembre 2015 entre les maires, les élus de la Communauté d'Agglomération du Muretain et les Conseillers départementaux et services du Conseil départemental, visant à présenter le dispositif contractuel et à partager un regard croisé sur le territoire,

Considérant les échanges entre le territoire et le Conseil départemental, pour co-construire le Contrat de territoire,

Considérant le rôle de garant de la solidarité territoriale, conforté par la loi NOTRE (Titre III - *Solidarités et Egalité des Territoires*), se traduisant par la solidarité du département envers le bloc territorial de proximité.

Considérant la signature du contrat de territoire le 8 juin 2016 ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique qu'un contrat de territoire a été signé entre le conseil départemental de la Haute-Garonne, la communauté d'agglomération du Muretain et les communes membres pour la période 2016-2020, prolongé jusqu'en 2021.

Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectifs de répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains, ruraux ou de montagne pour un développement équilibré
- Impulser l'aménagement durable des territoires et susciter l'innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d'accueil
- Instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale

Ce contrat a pour objectif de définir une stratégie d'aménagement et de développement durable par une programmation pluri annuelle. Les projets concernés sont les projets d'investissements en maîtrise d'ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d'ouvrage communale ainsi que les projets communaux de portée locale selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire pour l'année 2021 pour : La rénovation d'une salle associative pour des devis d'un montant de **8 625.71 € HT soit 10 350.86 € TTC.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De solliciter auprès du Conseil départemental les financements du Contrat de territoire pour la rénovation d'une salle associative pour des devis d'un montant de 8 625.71 € HT soit 10 350.86 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Demande de subvention au titre du contrat de territoire 2021 pour l'acquisition d'ordinateurs pour les écoles

Numéro : I-2021/08

Exposé des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 7 avril 2016 relative aux Contrats de territoire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale Et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant la déclaration commune du 1er juillet 2015 du Président du Conseil départemental et des élus représentant les territoires du département (agglomérations et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux - PETR),

Considérant les rencontres du 16 novembre et du 10 décembre 2015 entre les maires, les élus de la Communauté d'Agglomération du Muretain et les Conseillers départementaux et services du Conseil départemental, visant à présenter le dispositif contractuel et à partager un regard croisé sur le territoire,

Considérant les échanges entre le territoire et le Conseil départemental, pour co-construire le Contrat de territoire,

Considérant le rôle de garant de la solidarité territoriale, conforté par la loi NOTRE (Titre III - *Solidarités et Egalité des Territoires*), se traduisant par la solidarité du département envers le bloc territorial de proximité.

Considérant la signature du contrat de territoire le 8 juin 2016 ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique qu'un contrat de territoire a été signé entre le conseil départemental de la Haute-Garonne, la communauté d'agglomération du Muretain et les communes membres pour la période 2016-2020, prolongé jusqu'en 2021.

Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectifs de répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains, ruraux ou de montagne pour un développement équilibré
- Impulser l'aménagement durable des territoires et susciter l'innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d'accueil
- Instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale

Ce contrat a pour objectif de définir une stratégie d'aménagement et de développement durable par une programmation pluri annuelle. Les projets concernés sont les projets d'investissements en maîtrise d'ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d'ouvrage communale ainsi que les projets communaux de portée locale selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire pour l'année 2021 pour : L'acquisition d'ordinateurs pour les écoles pour un devis d'un montant de **9 188 € HT soit 11 025.60 € TTC.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De solliciter auprès du Conseil départemental les financements du Contrat de territoire pour l'acquisition d'ordinateurs pour les écoles pour un devis d'un montant de 9 188 € HT soit 11 025.60 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Demande de subvention au Contrat de territoire pour l'acquisition d'un logiciel pour la médiathèque

Numéro : I-2021/09

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 7 avril 2016 relative aux Contrats de territoire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale Et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant la déclaration commune du 1er juillet 2015 du Président du Conseil départemental et des élus représentant les territoires du département (agglomérations et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux - PETR),

Considérant les rencontres du 16 novembre et du 10 décembre 2015 entre les maires, les élus de la Communauté d'Agglomération du Muretain et les Conseillers départementaux et services du Conseil départemental, visant à présenter le dispositif contractuel et à partager un regard croisé sur le territoire,

Considérant les échanges entre le territoire et le Conseil départemental, pour co-construire le Contrat de territoire,

Considérant le rôle de garant de la solidarité territoriale, conforté par la loi NOTRE (Titre III - *Solidarités et Egalité des Territoires*), se traduisant par la solidarité du département envers le bloc territorial de proximité.

Considérant la signature du contrat de territoire le 8 juin 2016 ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique qu'un contrat de territoire a été signé entre le conseil départemental de la Haute-Garonne, la communauté d'agglomération du Muretain et les communes membres pour la période 2016-2020, prolongé jusqu'en 2021.

Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectifs de répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains, ruraux ou de montagne pour un développement équilibré
- Impulser l'aménagement durable des territoires et susciter l'innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d'accueil
- Instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale

Ce contrat a pour objectif de définir une stratégie d'aménagement et de développement durable par une programmation pluri annuelle. Les projets concernés sont les projets d'investissements en maîtrise d'ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d'ouvrage communale ainsi que les projets communaux de portée locale selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire pour l'année 2021 pour : L'acquisition d'un logiciel pour la médiathèque pour des devis d'un montant de **6 265 € HT**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De solliciter auprès du Conseil départemental les financements du Contrat de territoire pour l'acquisition d'un logiciel pour la médiathèque pour des devis d'un montant de 6 265 € HT.
D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Demande de subvention au titre du FIPD 2021 pour l'installation de caméras de vidéoprotection sur la commune

Numéro : I-2021/10

Exposé des motifs :

Monsieur le Président de séance, explique à l'assemblée qu'il y a lieu d'acquérir un système de caméras de vidéoprotection secteur RD53/RD49B/Chemin de Bergès

Après consultation le montant du devis proposé s'élève à 14 289 € HT soit 17 146.80 € TTC.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance afin de l'aider à financer cet investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Valide le devis proposé pour un montant 14 289 € HT soit 17 146.80 € TTC.
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès du FIPD 2021
- D'autoriser monsieur le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité requises par la loi pour rendre exécutoire la présente délibération,

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Demande d'un fonds de concours exceptionnel de relance au Muretain Agglo

Numéro : I-2021/11

Exposé des motifs :

Pour venir en soutien au secteur des PME du bâtiment de son territoire, le Muretain Agglo et ses communes membres ont décidé d'engager un programme important de travaux concernant les bâtiments communaux et intercommunaux non prévus au budget 2020 en priorisant la rénovation énergétique. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 novembre 2020, le Muretain Agglo a validé les projets présentés par les communes et a attribué un fonds de concours exceptionnel de relance à la commune de Lavernose-Lacasse pour le dossier de réfection de la cour d'école Henri Trentin.

| Commune | Site | Description du projet | Montant du projet HT | Reste à charge prévision nel HT | Participation Muretain Agglo sur reste à charge | Montant du fonds de concours |
|-------------------|---------------------|--|----------------------|---------------------------------|---|------------------------------|
| LAVERNOSE-LACASSE | Ecole Henri Trentin | Travaux supplémentaires pour rénovation de la cour d'école Henri Trentin | 62 000 € | 62 000 € | 40% | 24 800.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accepter le fonds de concours exceptionnel de relance attribué par le Muretain Agglo pour la réfection de la cour d'école Henri Trentin

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Révision du PLU : Débat sur les orientations du PADD

Numéro : I-2021/12

Exposé des motifs :

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la présentation du PADD réalisée par le cabinet d'études 2AU annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 7 septembre 2020.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire, procède à la présentation du PADD en expliquant en premier lieu le contexte de la mission qui a été confiée au cabinet d'études qui est la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Lavernose-Lacasse approuvé le 5 août 2010.

Monsieur le Maire présente ensuite les éléments majeurs du diagnostic stratégique territorial qui concernent la démographie, l'habitat, les enjeux économiques et environnementaux etc.

Il expose en troisième lieu les capacités d'urbanisation identifiées sur la commune et propose enfin les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable retenues.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L 153.12 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue ce jour en séance du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable proposées de la révision du Plan Local d'Urbanisme engagée comme le prévoit l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Objet : Accord de garantie SA HLM DES CHALETS

Numéro : I-2021/13

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le contrat de prêt n°115905 en annexe signé entre la SA HLM DES CHALETS ci-après
emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Lavernose-Lacasse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n°115905, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Traitement des petits travaux urgents par le SDEHG

Numéro : I-2021/14

Exposé des motifs :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000 € annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- De couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an.
- Charge à Monsieur le Maire :
 - D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - De valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
 - D'en informer régulièrement le conseil municipal ;
 - D'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
 - De présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants
 - Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Autorisation signature convention de mise à disposition pour la gestion des points propreté et du point vert du 01/01/2018 au 31/12/2020

Numéro : I-2021/15

Exposé des visas :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 61 relatif à la mise à disposition ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention de mise à disposition de quatre agents de la commune de Lavernose-Lacasse au bénéfice du Muretain Agglo afin d'assurer la gestion des points « propreté et point vert »

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de mise à disposition et ce moyennant remboursement des rémunérations et charges afférentes,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

-D'approuver la mise à disposition partielle à hauteur de 4 heures par mois par agent, de quatre agents de la ville de Lavernose-Lacasse auprès du Muretain Agglo, afin d'assurer la gestion des points propreté et déchets verts, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

-D'autoriser le Maire ou à défaut son représentant, à signer les conventions et tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi que tout avenant y afférent.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Autorisation signature procès-verbal de restitution entre le Muretain Agglo et la commune en matière de restauration

Numéro : I-2021/16

Exposé des motifs :

Le Maire explique au Conseil Municipal que les restitutions en matière de restauration doivent être constatées par un procès-verbal établi contradictoirement entre le Muretain Agglo et la commune de Lavernose-Lacasse.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de restitution entre le Muretain Agglo et la commune de Lavernose-Lacasse en matière de restauration.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Rénovation de l'éclairage du parc de jeux et du mât triple avenue du Bouquier – Annule et remplace la délibération n°I-2020/04

Numéro : I-2021/17

Exposé des motifs :

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 2 juillet 2019 concernant la rénovation de l'éclairage du parc de jeux et du mât triple avenue du Bouquier – référence : 5 BT 790, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Parc de jeux :

- Déplacement des ensembles d'éclairage n°92 et 77, à rapprocher de l'aire de jeux
- Dépose des deux lanternes de style vétustes à remplacer par deux lanternes de style à LED 22 watts, avec un abaissement de puissance automatique de 50% en milieu de nuit.
- Confection de chaussettes de tirage au pied de chaque candélabre (solution antivol de câble).
- Raccordement des 2 ensembles sur le réseau d'éclairage public situé à proximité. Le terrassement sera réalisé en espace vert.

Avenue du Bouquier :

- Dépose du mât triple vétuste existant (PL 265-266-267)
- Fourniture et pose de deux ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindroconique de hauteur 6 mètres et d'un appareil d'éclairage équipé d'une source LED 31 Watts, identique ou similaire aux ensembles posés à proximité, rue de l'industrie.
- Raccordement : Suite à la découverte, pendant les travaux, d'un câble d'alimentation arraché, il est impossible de réaliser une boîte de jonction sur le câble d'éclairage existant. Le raccordement est donc prévu depuis le mât le plus proche (PL 283), avec une traversée sous chaussée, soit 34 mètres de construction de réseau supplémentaire.

NOTA :

- Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairement suffisant. Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1% ou pour les luminaires à LED, LR = 3%)

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 90 %, soit 305 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|---|----------------|
| <input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG) | 3 084 € |
| <input type="checkbox"/> Part SDEHG | 12 532 € |
| <input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 3 965 € |

| | |
|-------|----------|
| TOTAL | 19 581 € |
|-------|----------|

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté
- De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 253 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Rénovation de l'éclairage du RD49B/RD53/Chemin de Bergès – Annule et remplace la délibération du 7 septembre 2020

Numéro : I-2021/18

Exposé des motifs :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 19 novembre 2019 concernant la rénovation du RD49/RD53/Chemin de Bergès – référence : 5 AS 630, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

Suite au rajout de l'éclairage de l'ilot (blocs marche), la teneur des travaux à réaliser, a été modifiée :

⇒ Eclairage carrefour :

- Dépose des 7 ensembles d'éclairage public existants situés sur l'emprise de la future opération (PL 488, 489, 490, 492-499, 491-500, 487 et 486) à stocker aux ateliers municipaux.
- Fourniture et pose de 6 ensembles d'éclairage public simple feu composé d'un mât de style cylindro-conique en acier thermolaqué de hauteur 7 mètres et d'une lanterne décorative équipée d'une source LED de puissance 36 Watts (RAL noir).
- Au niveau du cimetière, fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public simple feu composé d'un mât de style cylindro-conique en acier thermolaqué de hauteur 5 mètres et d'une lanterne décorative équipée d'une source LED de puissance 16 Watts (RAL noir).
- Fourniture et pose de 2 ensembles d'éclairage public simple feu composé d'un mât de style cylindro-conique en acier thermolaqué de hauteur 4 mètres et d'une lanterne décorative équipée d'une source LED de puissance 16 Watts (RAL noir).
- Fourniture et pose de 4 ensembles d'éclairage public double feu composé d'un mât de style cylindro-conique en acier thermolaqué de hauteur 7 mètres, et de deux lanternes routières décoratives à même hauteur soutenues par une crosse, équipées chacune d'une source LED de puissance 41 Watts (RAL noir).
- Fourniture et pose de 2 ensembles d'éclairage public contre-feu composés chacun d'un mât de style cylindro-conique en acier thermolaqué de hauteur 7 mètres et de deux lanternes routières décoratives (une lanterne à 7 mètres et l'autre à 5 mètres), équipées de deux sources LED de puissance 36 Watts et 16 Watts (RAL noir).
- Le modèle des candélabres sera similaire ou identique aux ensembles posés à proximité, rue de l'industrie, dans le cadre de la continuité.
- Construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 300 mètres de longueur, avec fourniture et pose d'un fourreau de diamètre 63 mm et déroulage d'un câble d'éclairage public U1000RO2V, à raccorder sur la commande d'éclairage public existante P1 Stade.
- Confection de chaussettes de tirage au pied de chaque candélabre (solution antivol de câble).
- Fourniture et pose de 10 boîtiers-prises pour guirlandes lumineuses, équipés chacun d'un disjoncteur 2A – 30 Ma, puissance maximale de 200W, afin que la commune puisse y raccorder des motifs lumineux à l'occasion des manifestations festives (les emplacements seront déterminés au moment de l'étude).

⇒ Abords du carrefour :

- PL 648 (angle rue de l'industrie) : Luminaire existant à remplacer par un appareil équipé d'une source LED 16 Watts et à réorienter.
- PL 58 : Luminaire existant sur poteau béton à remplacer par un appareil équipé d'une source LED 36 Watts.

⇒ Eclairage blocs marche de l'ilot central :

- Fourniture et pose de 16 réglettes à encombrement minimum, de différentes longueurs équipées LED IP 67, à intégrer dans les encoches prévues dans les blocs marches. Température de couleur à déterminer.
- Fourniture et pose de 4 blocs d'alimentation déportées.

NOTA :

- Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétons...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (la catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1% ou pour les luminaires à LED, ULR = 3 %)

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|---|------------------|
| <input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG) | 25 079 € |
| <input type="checkbox"/> Part SDEHG | 101 922 € |
| <input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 32 253 € |
| TOTAL | 159 254 € |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- D'approuver le projet présenté
- De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section fonctionnement du budget communal.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Demande de subvention au titre du contrat de territoire 2021 pour l'installation d'un système d'arrosage intégré sur les terrains de football de la commune

Numéro : I-2021/19

Exposé des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 7 avril 2016 relative aux Contrats de territoire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale Et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant la déclaration commune du 1er juillet 2015 du Président du Conseil départemental et des élus représentant les territoires du département (agglomérations et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux - PETR),

Considérant les rencontres du 16 novembre et du 10 décembre 2015 entre les maires, les élus de la Communauté d'Agglomération du Muretain et les Conseillers départementaux et services du Conseil départemental, visant à présenter le dispositif contractuel et à partager un regard croisé sur le territoire,

Considérant les échanges entre le territoire et le Conseil départemental, pour co-construire le Contrat de territoire,

Considérant le rôle de garant de la solidarité territoriale, conforté par la loi NOTRE (Titre III - *Solidarités et Egalité des Territoires*), se traduisant par la solidarité du département envers le bloc territorial de proximité.

Considérant la signature du contrat de territoire le 8 juin 2016 ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique qu'un contrat de territoire a été signé entre le conseil départemental de la Haute-Garonne, la communauté d'agglomération du Muretain et les communes membres pour la période 2016-2020, prolongé jusqu'à 2021.

Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectifs de répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains, ruraux ou de montagne pour un développement équilibré
- Impulser l'aménagement durable des territoires et susciter l'innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d'accueil
- Instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale

Ce contrat a pour objectif de définir une stratégie d'aménagement et de développement durable par une programmation pluri annuelle. Les projets concernés sont les projets d'investissements en maîtrise d'ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d'ouvrage communale ainsi que les projets communaux de portée locale selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire pour l'année 2021 pour : L'installation d'un système d'arrosage intégré sur les terrains de football de la commune pour un devis d'un montant de **13 693.93 € HT soit 16 432.72 € TTC.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De solliciter auprès du Conseil départemental les financements du Contrat de territoire pour l'installation d'un système intégré sur les terrains de football de la commune pour un devis d'un montant de 13 693.93 € HT soit 16 432.72 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Demande de subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) pour l'installation d'un système d'arrosage intégré sur les terrains de football de la commune

Numéro : I-2021/20

Exposé des motifs :

Monsieur le Président de séance, explique à l'assemblée qu'il y a lieu d'installer un système d'arrosage intégré sur les terrains de football de la commune.

Après consultation le montant du devis proposé s'élève à 13 693.93 € HT soit 16 432.72 € TTC.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) afin de l'aider à financer cet investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De déposer un dossier de demande de subvention auprès du F.A.F.A
- D'autoriser monsieur le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité requises par la loi pour rendre exécutoire la présente délibération,

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Demande de subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) pour la rénovation de l'éclairage des terrains de football de la commune

Numéro : I-2021/21

Exposé des motifs :

Monsieur le Président de séance, explique à l'assemblée qu'il y a lieu de rénover l'éclairage des terrains de football de la commune.

Le montant des travaux à charge de la commune s'élève à 84 492 € TTC.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) afin de l'aider à financer cet investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De déposer un dossier de demande de subvention auprès du F.A.F.A
- D'autoriser monsieur le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité requises par la loi pour rendre exécutoire la présente délibération,

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Demande de subvention au titre du contrat de territoire 2021 pour l'installation de box de stockage aux ateliers municipaux

Numéro : I-2021/22

Exposé des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 7 avril 2016 relative aux Contrats de territoire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale Et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant la déclaration commune du 1er juillet 2015 du Président du Conseil départemental et des élus représentant les territoires du département (agglomérations et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux - PETR),

Considérant les rencontres du 16 novembre et du 10 décembre 2015 entre les maires, les élus de la Communauté d'Agglomération du Muretain et les Conseillers départementaux et services du Conseil départemental, visant à présenter le dispositif contractuel et à partager un regard croisé sur le territoire,

Considérant les échanges entre le territoire et le Conseil départemental, pour co-construire le Contrat de territoire,

Considérant le rôle de garant de la solidarité territoriale, conforté par la loi NOTRE (Titre III - *Solidarités et Egalité des Territoires*), se traduisant par la solidarité du département envers le bloc territorial de proximité.

Considérant la signature du contrat de territoire le 8 juin 2016 ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique qu'un contrat de territoire a été signé entre le conseil départemental de la Haute-Garonne, la communauté d'agglomération du Muretain et les communes membres pour la période 2016-2020, prolongé jusqu'en 2021.

Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectifs de répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains, ruraux ou de montagne pour un développement équilibré
- Impulser l'aménagement durable des territoires et susciter l'innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d'accueil
- Instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale

Ce contrat a pour objectif de définir une stratégie d'aménagement et de développement durable par une programmation pluri annuelle. Les projets concernés sont les projets d'investissements en maîtrise d'ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d'ouvrage communale ainsi que les projets communaux de portée locale selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire pour l'année 2021 pour : L'installation de box de stockage aux ateliers municipaux pour des devis d'un montant de **4 478.16 € HT soit 5 373.80 € TTC.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De solliciter auprès du Conseil départemental les financements du Contrat de territoire pour l'installation de box de stockage aux ateliers municipaux pour des devis d'un montant de 4 478.16 HT soit 5 373.80 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Demande de subvention au titre du contrat de territoire 2021 pour l'acquisition d'un ordinateur et d'un copieur pour la mairie

Numéro : I-2021/23

Exposé des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 7 avril 2016 relative aux Contrats de territoire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale Et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant la déclaration commune du 1er juillet 2015 du Président du Conseil départemental et des élus représentant les territoires du département (agglomérations et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux - PETR),

Considérant les rencontres du 16 novembre et du 10 décembre 2015 entre les maires, les élus de la Communauté d'Agglomération du Muretain et les Conseillers départementaux et services du Conseil départemental, visant à présenter le dispositif contractuel et à partager un regard croisé sur le territoire,

Considérant les échanges entre le territoire et le Conseil départemental, pour co-construire le Contrat de territoire,

Considérant le rôle de garant de la solidarité territoriale, conforté par la loi NOTRE (Titre III - *Solidarités et Egalité des Territoires*), se traduisant par la solidarité du département envers le bloc territorial de proximité.

Considérant la signature du contrat de territoire le 8 juin 2016 ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique qu'un contrat de territoire a été signé entre le conseil départemental de la Haute-Garonne, la communauté d'agglomération du Muretain et les communes membres pour la période 2016-2020, prolongé jusqu'en 2021.

Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectifs de répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains, ruraux ou de montagne pour un développement équilibré
- Impulser l'aménagement durable des territoires et susciter l'innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d'accueil
- Instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale

Ce contrat a pour objectif de définir une stratégie d'aménagement et de développement durable par une programmation pluri annuelle. Les projets concernés sont les projets d'investissements en maîtrise d'ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d'ouvrage communale ainsi que les projets communaux de portée locale selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire pour l'année 2021 pour : L'acquisition d'un ordinateur et d'un copieur pour la mairie pour des devis d'un montant de **5 852.00 € HT soit 7 022.40 € TTC.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De solliciter auprès du Conseil départemental les financements du Contrat de territoire pour l'acquisition d'un ordinateur et d'un copieur pour la mairie pour des devis d'un montant de 5 852 € HT soit 7 022.40 € TTC
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 23 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

FEUILLET DE CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/01/2021

| LISTE DES DELIBERATIONS | NUMERO |
|--|------------------|
| Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition d'outillage pour les ateliers municipaux | I-2021/01 |
| Demande de subventions pour l'aménagement et la sécurisation du carrefour RD49B/RD53/Chemin de Bergès – Centre Bourg | I-2021-02 |
| Demande de subvention au titre du contrat de territoire 2021 pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour les ateliers municipaux | I-2021/03 |
| Demande de subvention au titre du contrat de territoire 2021 pour la rénovation du Lavoir | I-2021/04 |
| Demande de subvention au titre du contrat de territoire 2021 pour la réfection de menuiseries, l'installation d'un climatiseur et des travaux de plomberie à l'école | I-2021/05 |
| Demande de subvention au titre du contrat de territoire 2021 pour l'aménagement des abords des lacs | I-2021/06 |
| Demande de subvention au titre du contrat de territoire 2021 pour la rénovation d'une salle associative | I-2021/07 |
| Demande de subvention au titre du contrat de territoire 2021 pour l'acquisition d'ordinateurs pour les écoles | I-2021/08 |
| Demande de subvention au Contrat de territoire pour l'acquisition d'un logiciel médiathèque | I-2021/09 |
| Demande de subvention au titre du FIPD 2021 pour l'installation de caméras de vidéoprotection sur la commune | I-2021/10 |

| | |
|---|------------------|
| Demande d'un fonds de concours exceptionnel de relance au Muretain Agglo | I-2021/11 |
| Révision du PLU : Débat sur les orientations du PADD | I-2021/12 |
| Accord de garantie SA HLM DES CHALETS | I-2021/13 |
| Traitement des petits travaux urgents par le SDEHG | I-2021/14 |
| Autorisation signature convention de mise à disposition pour la gestion des points propreté et du point vert du 01/01/2018 au 31/12/2020 | I-2021/15 |
| Autorisation signature procès-verbal de restitution entre le Muretain Agglo et la commune en matière de restauration | I-2021/16 |
| Rénovation de l'éclairage du parc de jeux et du mât triple avenue du Bouquier – Annule et remplace la délibération n°I-2020/04 | I-2021/17 |
| Rénovation de l'éclairage du RD49B/RD53/Chemin de Bergès – Annule et remplace la délibération du 7 septembre 2020 | I-2021/18 |
| Demande de subvention au titre du contrat de territoire 2021 pour l'installation d'un système d'arrosage intégré sur les terrains de football de la commune | I-2021/19 |
| Demande de subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) pour l'installation d'un système d'arrosage intégré sur les terrains de football de la commune | I-2021/20 |
| Demande de subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) pour la rénovation de l'éclairage des terrains de football de la commune | I-2021/21 |
| Demande de subvention au titre du contrat de territoire 2021 pour l'installation de box de stockage aux ateliers municipaux | I-2021/22 |
| Demande de subvention au titre du contrat de territoire 2021 pour l'acquisition d'un ordinateur et d'un copieur pour la mairie | I-2021/23 |

| NOM | PRENOM | QUALITE | SIGNATURES DES PRESENTS |
|-------------|---------------|-------------------|----------------------------------|
| DELSOL | Alain | MAIRE | |
| PELLEGRINO | Yvette | Premier adjoint | |
| SENTENAC | Patrick | Deuxième adjoint | |
| DESPLAS | Janine | Troisième adjoint | |
| MASCRE | Gérard | Quatrième adjoint | |
| BONNEMAISON | Chantal | Cinquième adjoint | Absente pouvoir à ZARADER Karine |
| LAMANDE | Laurent | Sixième adjoint | |

| | | | |
|---------|-----------|----------------------|------------------------------------|
| ZARADER | Karine | Conseiller municipal | |
| LELEU | Gérard | Conseiller municipal | |
| GUERINI | Gilberte | Conseiller municipal | |
| DOTTO | Christian | Conseiller municipal | |
| BASCANS | Pascale | Conseiller municipal | |
| BONNAC | Patrick | Conseiller municipal | Absent pouvoir à DELSOL Alain |
| LECOMTE | Nathalie | Conseiller municipal | |
| LEBLOND | Alain | Conseiller municipal | |
| PAROLIN | Vanessa | Conseiller municipal | Absente pouvoir à TORRES Sébastien |

| | | | |
|--------------|---------------|----------------------|-----------------------------------|
| LEROUX | Jean-François | Conseiller municipal | |
| SENTENAC | Chrystèle | Conseiller municipal | |
| FEULLERAT | Patrick | Conseiller municipal | |
| GUELIN | Carole | Conseiller Municipal | |
| DE PUYMAURIN | Thierry | Conseiller municipal | |
| BIZET | Cécile | Conseiller municipal | Absente pouvoir à BASCANS Pascale |
| TORRES | Sébastien | Conseiller municipal | |